

REPUBLIQUE FRANCAISE



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
SAINTE-MARTIN

REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL
DU 31 MARS 2023

Hôtel de la Collectivité - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN
Tel : 0590 87 50 04 - Fax 0590 87 88 53

REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL

Service des Assemblées

Saint Martin, le 09 mars 2023

Objet : Convocation.

Mesdames, Messieurs, les Conseillers Territoriaux,

En application de l'article LO 6321-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous convie à la réunion du Conseil territorial en date du **vendredi 31 mars 2023 à 9 heures 00** dans la Salle des délibérations de l'Hôtel de la Collectivité.

Je vous prie de croire, **Mesdames, Messieurs, les Conseillers Territoriaux**, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON



CONSEIL TERRITORIAL

Du Vendredi 31 Mars 2023

ORDRE DU JOUR

1. Perception des impôts, fixation de taux, barèmes et montants – Modification du 14° de l'article 3.
2. Vote du budget primitif 2023

Questions orales.

RAPPORT N° 1 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Perception des impôts, fixation de taux d'imposition, barèmes et montants – Année 2023 – Modification de l'article n°3 – 14°

Dans la présente délibération à vocation à modifier le 14° de l'article 3 de la délibération n° CT 07-10-2022 du 12 décembre 2022 qui modifie l'article 777 du Code Général des Impôts qui concerne les limites de tranche.

Il s'agit d'actualiser les tarifs en tenant compte de l'inflation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 1

Objet : Perception des impôts, fixation de taux d'imposition, barèmes et montants – Année 2023 – Modification de l'article n°3 – 14°

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2 ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité ;

Considérant l'avis du conseil économique, social et culturel ;

Considérant le rapport du Président du conseil territorial,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier la rédaction du 14° de l'article 3 de la délibération n° CT 07-10-2022 du 12 décembre 2022 comme suit :

14°. L'article 777 est désormais ainsi rédigé : « Les droits de mutation à titre gratuit sont fixés aux taux indiqués dans les tableaux ci-après, pour la part nette revenant à chaque ayant droit.

Tableau I

Tarif des droits applicables en ligne directe, entre époux, et entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité :

<i>FRACTION DE PART NETTE TAXABLE</i>	<i>TARIF applicable (%)</i>
<i>N'excédant pas 8 967 €</i>	<i>5</i>
<i>Comprise entre 8 967 € et 13 451 €</i>	<i>10</i>
<i>Comprise entre 13 451 € et 17 697 €</i>	<i>15</i>
<i>Comprise entre 17 697 € et 613 543 €</i>	<i>20</i>
<i>Comprise entre 613 543 € et 1 002 908 €</i>	<i>30</i>
<i>Comprise entre 1 002 908 € et 2 005 815 €</i>	<i>40</i>
<i>Au-delà de 2 005 815 €</i>	<i>45</i>

Tableau II

Tarifs des droits applicables en ligne collatérale et entre non-parents :

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF applicable (%)
<i>Entre frères et sœurs vivants ou représentés :</i>	
<i>N'excédant pas 27 138 €</i>	<i>35</i>
<i>Supérieure à 27 138 €</i>	<i>45</i>
<i>Entre parents jusqu'au 4e degré inclusivement</i>	<i>55</i>
<i>Entre parents au-delà du 4e degré et personnes non parentes</i>	<i>60</i>

Sous réserve des exceptions prévues au I de l'article 794 et à l'article 795, les dons et legs faits aux établissements publics ou d'utilité publique sont soumis aux tarifs fixés pour les successions entre frères et sœurs. Les limites des tranches des tarifs prévus aux tableaux ci-dessus sont actualisées au 1er janvier de chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondies à l'euro le plus proche » ;

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin, et communiquée à l'administration fiscale de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 1636-0A du code général des impôts de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

CONSEIL TERRITORIAL du 31 Mars 2023

Vote du Budget Primitif 2023

Rapport

Le Conseil territorial est invité à se prononcer sur le projet du Budget Primitif 2023

L'année budgétaire se traduira en deux temps. En première partie, le Collectivité votera son budget primitif 2023 sans les résultats de l'exercice 2022, sans les restes à réaliser de l'exercice 2022, sans augmentation de la fiscalité et sans emprunt. Dans un second temps, le budget supplémentaire sera adopté avec les résultats de l'exercice 2022 qui permettront de financer de nouvelles dépenses.

Le présent budget est équilibré en dépenses et en recettes.

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
011 Charges à caractère général	24 841 550,00	70 - Produits services domaine	650 000,00
012 Charges de personnel	53 348 200,00	73 - Impôts et taxes sauf 731	105 419 352,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	3 550 000,00	731 - Impositions directes	19 400 000,00
017 Revenu de solidarité active	15 300 000,00	74 - Dotations, subventions	20 319 352,00
65 Autres charges de gestion courante	37 083 000,00	75 - Autres produits gestion courante	1 000 000,00
6586 Frais de fonctionnement des groupes élus	131 000,00	013 - atténuations de charges	850 000,00
66 Charges financières	875 000,00	016 - Allocation personnalisée d'autonomie	1 003 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 300 000,00	017 - Revenu solidarité active	355 000,00
68 Dotations aux amortissements et prov.		77 - Produits exceptionnels	500 000,00
023 Virement à la section d'investissement	9 648 602,00		
042 Opé ordre transf. Entre sections	1 419 352,00		
Total Dépenses de fonctionnement	149 496 704,00	Total Recettes de fonctionnement	149 496 704,00
Dépenses investissements		Recettes investissements	
Chapitres / opérations	Montant	Chapitres opérations	Montant
16 Emprunts et dettes	4 900 000,00	040 Opérations ordre entre sections	1 419 352,00
20 Immobilisations incorporelles	4 250 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	6 000 000,00
204 Subventions d'équipement versées	5 319 352,00	13 Subventions	37 531 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 500 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	
23 Immobilisations en cours	38 629 602,00	021 Virement de la section de fonctionnement	9 648 602,00
041 Opérations patrimoniales	9 000 000,00	041 Opérations patrimoniales	9 000 000,00
Total Dépenses investissement	63 598 954,00	Total Recettes Investissement	63 598 954,00
Total Dépenses du Budget	213 095 658,00	Total Recettes du budget	213 095 658,00

Il s'élève à 213 095 658 euros dont 149 496 704 euros pour la section de fonctionnement et 63 598 954 euros pour la section d'investissement.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à l'exercice 2022 de + 7 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par la mise en place de nouvelles prestations à la population durant l'exercice 2022 qui se poursuivront pleinement sur l'exercice 2023. Il s'agit notamment des contrats et prestations de services qui comportent :

- les prestations de curage,
- les prestations d'élagage,
- les prestations de nettoyage des trottoirs et des routes,
- les prestations de ramassage des corbeilles notamment les nouvelles
- les prestations de nettoyage des espaces publics
- les prestations pour les véhicules hors d'usages (VHU).

La mise en place de ces nouvelles prestations à travers de nouveaux marchés concourt à produire une image d'une île plus propre.

Cette augmentation se traduit également par l'augmentation de l'utilisation des produits d'entretiens dans les locaux et d'achats de petits équipements pour permettre aux agents de la collectivité de réaliser des maintenances, des réparations et des petits travaux sans forcément passer par une externalisation.

Autre volet justifiant l'augmentation des charges à caractère général, il s'agit des frais de formation des agents ont également augmenté. En effet, la collectivité a développé une dynamique visant à permettre aux agents de partir en formation mais aussi de se former in situ. Cet effort financier, visant à augmenter et conforter les expertises des agents, produit également une augmentation des charges à caractère général.

Sur le volet social, la collectivité s'investit encore plus dans les achats de médicaments pour répondre aux besoins de la population notamment dans ces locaux spécialisés.

Concernant les locations immobilières, le montant est également en augmentation car la collectivité a engagé de nouvelles locations pour permettre aux agents de pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Ainsi, il est prévu le déménagement de certaines directions qui travaillent depuis plusieurs années dans des locaux peu adaptés à leurs activités respectives (la direction des affaires financières, le service achat de la commande publique, le dépôt du service technique, ...).

Enfin, après la levée des mesures sanitaires, la collectivité a également augmenté les montants des prestations de fêtes et cérémonies pour réaliser ses cérémonies protocolaires mais aussi pour permettre de garder le lien culturel avec la population sur l'ensemble du territoire. La culture Saint-Martinoise étant riche, les moments de convivialité avec les usagers sont nombreux. Ils doivent permettre de nouer des relations avec les publics en difficulté qui n'ont pas toujours accès aux festivités mais aussi de permettre aux acteurs économiques du territoire qui œuvrent dans l'évènementiel de travailler et de générer de l'activité économique.

S'agissant des charges de personnel et frais assimilés, la collectivité poursuit son plan visant à régulariser les carrières des agents et à se renforcer en moyens humains.

Après la mise en place de la régularisation des primes et la mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA), le nouveau chantier consistera à attaquer la régularisation des carrières. Ce travail minutieux et individuel augmentera certes, la masse salariale de la collectivité mais permettra aux

agents de ne plus partir à la retraite avec des carrières incomplètes. Le second volet consiste au renforcement en moyens humains, des recrutements ont eu lieu en 2022, certains se poursuivront en 2023 car la collectivité doit être en mesure de répondre pleinement à l'ensemble de ces compétences mais également aux besoins des usagers et des fournisseurs. Cette augmentation de la qualité du service rendu ne peut se faire que par une augmentation du personnel notamment au sein des directions qui en ont besoin. En majorité, les personnes recrutés sont des agents contractuels qui répondent aux besoins de la collectivité (chargé de mission, missions numériques, chargé d'opérations, personnel administratif et financier, ...)

S'agissant des autres charges de gestion courante, plusieurs éléments sont à abordés qui justifient l'augmentation de 10 millions d'euros.

Dans le cadre de sa stratégie, l'Office du Tourisme poursuit son développement afin de promouvoir la destination Saint-Martin partie française. Cette année, la subvention passe de 7 millions à 8 millions d'euros. Post Covid et depuis la Guerre en Ukraine, les prestations avec les différents opérateurs ont subi une augmentation sèche de +30% et doublées pour certains. Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre l'effort financier pour la promotion du territoire qui semble être payant compte tenu des retombées économiques et de la présence des touristes sur notre territoire.

La mise en place de l'extension des horaires dans le cadre du périscolaire par la CTOS est une réussite. Il s'agit d'un service complémentaire en place depuis mai 2022 qui soulage les parents grâce aux horaires prolongés. L'objectif est de permettre aux enfants de bénéficier d'un accompagnement éducatif et d'activités ludiques en journée continue. Ce mode de garde a été plébiscité par les parents, d'où l'inscription à ce jour de plus de 900 enfants. Afin de respecter la durée légale de travail des agents territoriaux, la CTOS est contrainte de solliciter exclusivement les associations pour garantir l'encadrement et la surveillance des enfants de 12 à 16h le mercredi. Cette action augmente certes, le montant de la subvention à la CTOS de 800 000 euros, mais permet d'une part, de répondre à un besoin des parents et des enfants, mais aussi, de créer de l'activité pour les associations qui interviennent dans ce dispositif périscolaire.

Enfin, l'article 6513 qui augmente de près de 2,5 millions d'euros définit la décision politique d'augmenter les montants des bourses aux étudiants. Cette décision affiche le montant prévisionnel des bourses à 3,6 millions d'euros sera remboursé en quasi-totalité par le Fonds Social Européen (FSE).

Concernant les dépenses d'investissement, la collectivité a souhaité poursuivre la segmentation des dépenses par opérations afin de les rendre plus lisible.

Les opérations structurantes se poursuivent et les moins grandes également. La stratégie de la collectivité est de ne pas perdre de fonds sur les opérations cofinancées. Elles deviennent donc prioritaires. Néanmoins, les petites opérations répondent également aux besoins immédiats du territoire, pour les réaliser, il est donc indispensable à la collectivité, de recruter du personnel supplémentaire pour opérer le suivi sans forcément toujours tout externaliser. Dans la seconde partie de l'exercice 2023 et compte tenu des réalisations et résultats excédentaires de l'exercice 2022, des crédits d'investissements complémentaires viendront abonder les opérations qui ont le plus avancé et celles qui ne sont pas encore inscrites.

Les opérations budgétisées dans le présent budget sont les suivantes :

- les rénovations des écoles du premier degré ; la rénovation de notre patrimoine bâti est primordiale pour le maintenir le plus longtemps possible. Ces écoles abritent des enfants, les efforts d'entretiens sont donc une priorité. Coût prévisionnel : 2,7 millions d'euros en 2023.
- Collège 900, cette opération a démarré par le défrichage du terrain qui jouxte la caserne des pompiers. Les entreprises sont connues, au mois d'avril, le chantier devrait réellement démarrer. Coût total prévisionnel : 34 millions d'euros. CP 2023 (première tranche) : 4 millions d'euros.
- Collège 600, situé à Quartier d'Orléans, l'opération a déjà débuté. Coût prévisionnel : 24 millions d'euros, CP 2023 première tranche : 6 millions d'euros.
- Rénovation des cantines : Crédits prévus 2023 : 1,5 millions d'euros. Les marchés sont notifiés.
- Démolition des bâtiments publics. Plusieurs opérations (les lolos, le mini club, ...) sont à prévoir durant l'année. Le marché est notifié, les opérateurs sont connus et leurs bons de commandes transmis. CP 2023 : 1,5 millions d'euros
- La suite de l'extension de l'éclairage public. Il s'agit de la seconde commande après celle de 12 millions d'euros. Le marché est en cours. Coût prévu 2023 : 2 millions d'euros. Cette opération est également cofinancée par le FEDER.
- La suite des travaux routiers. Il s'agit d'une nouvelle phase qui sera entre le premier et le second semestre, Coût prévu : 1,65 millions d'euros.
- La clôture du stade Albéric Richards est également prévue cette année pour 150 000 euros.
- Les phases 2 et 3 du Stade Thelbert Carti sont également prévus pour 1,15 millions d'euros.
- La fin des études et le début des travaux pour la MJC de SandyGround est prévu pour un montant de 778 000 euros. Le coût total de l'opération est de 9,7 millions d'euros
- Les travaux sur la caserne des pompiers sont également inscrits pour 2,5 millions d'euros. Ce projet est cofinancé par le FEDER.

Enfin, il est à noter que pour répondre aux besoins actuels de la problématique de l'eau, il est inscrit au chapitre 204, Subventions d'équipements, des crédits prioritaires qui seront versés à l'EEASM dans le cadre des opérations pour l'adduction en eau potable, des eaux usées et pour la réhabilitation de l'usine. Ces travaux sont cofinancés par les fonds européens et par les fonds Contrat de Convergence Territoriale (CCT) pour un montant de 4,4 millions d'euros 2019 - 2023.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par l'autofinancement de la section de fonctionnement et par les subventions d'équipements liées aux opérations (Contrat de Convergence, Fonds Européens, Fonds ministère de l'Education Nationale et Fonds ministère de l'Outre-mer). Cet autofinancement est créé par une fiscalité dynamique d'un montant de 105 millions d'euros portée entre autres par la TGCA et la DLCP, les droits de mutations et publicité foncière, l'Impôts sur les Sociétés. Les dotations de l'Etat participent à concurrence de près de 17 millions d'euros.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 11 067 954 euros, il couvre le remboursement du capital et assure donc l'équilibre réel du présent budget.

PROJET DE DELIBERATION N°2

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO6361 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M52 ;

Considérant la nécessité de prévoir annuellement les crédits budgétaires en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité en sa réunion du 15 mars 2023 ;

Considérant le rapport du Président,

DECIDE

Article 1 : Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 est adopté conformément au tableau suivant :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
011 Charges à caractère général	24 841 550,00	70 - Produits services domaine	650 000,00
012 Charges de personnel	53 348 200,00	73 - Impôts et taxes sauf 731	105 419 352,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	3 550 000,00	731 - Impositions directes	19 400 000,00
017 Revenu de solidarité active	15 300 000,00	74 - Dotations, subventions	20 319 352,00
65 Autres charges de gestion courante	37 083 000,00	75 - Autres produits gestion courante	1 000 000,00
6586 Frais de fonctionnement des groupes élus	131 000,00	013 - atténuations de charges	850 000,00
66 Charges financières	875 000,00	016 - Allocation personnalisée d'autonomie	1 003 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 300 000,00	017 - Revenu solidarité active	355 000,00
68 Dotations aux amortissements et prov.		77 - Produits exceptionnels	500 000,00
023 Virement à la section d'investissement	9 648 602,00		
042 Opé ordre transf. Entre sections	1 419 352,00		
Total Dépenses de fonctionnement	149 496 704, 00	Total Recettes de fonctionnement	149 496 704, 00
Dépenses investissements		Recettes investissements	
Chapitres / opérations	Montant	Chapitres opérations	Montant
16 Emprunts et dettes	4 900 000,00	040 Opérations ordre entre sections	1 419 352,00
20 Immobilisations incorporelles	4 250 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	6 000 000,00

204 Subventions d'équipement versées	5 319 352,00	13 Subventions	37 531 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 500 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	
23 Immobilisations en cours	38 629 602,00	021 Virement de la section de fonctionnement	9 648 602,00
041 Opérations patrimoniales	9 000 000,00	041 Opérations patrimoniales	9 000 000,00
Total Dépenses investissement	63 598 954, 00	Total Recettes Investissement	63 598 954,00
Total Dépenses du Budget	213 095 658,00	Total Recettes du budget	213 095 658, 00

Les 2 sections sont équilibrées en dépenses et en recettes et par section.

Article 2 : Sont attribuées des subventions, en fonctionnement et en investissement, à différents organismes comme décrit en annexe du document budgétaire.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON